

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Date de convocation L'an deux mille vingt-trois, le dix juillet à dix-huit heures,
05/07/2023 la Commission Administrative s'est réunie à la Mairie sous la
Date d'affichage Présidence de Monsieur André PHILIPOT, maire et ordonnateur,
05/07/2023 après avoir été légalement convoqué
Nbre de membres Mme BARBELETTE, LAN, LEBOUÇ,
en exercice: 8 LEPELTIER, Mmes TROPÉE et VANNIER.
Présents : 7 formant la majorité des membres en exercice.
Votants : 7

Absent excusé : M. DEMARQUET,

Madame Madeleine BARBELETTE est nommée secrétaire de séance.

N°2023/10

Echanges suite au courrier de Monsieur et Madame JOHAN, locataires de la ferme de la Roulardière

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration du CCAS les points échangés avec Monsieur et Madame JOHAN lors de leur rencontre le 20 avril 2023.

Un courrier a été envoyé le 27 juin 2023 relatant la rencontre :

« Le 20 Avril 2023, nous avons échangé en Mairie sur votre souhait de ne plus habiter en continu la maison et ses dépendances de la ferme de la Roulardière.

Vous nous avez précisé que vous aviez investi dans une maison sur la commune de Parigné. Après avoir étudié le bail, les membres du Conseil d'administration du CCAS, ont indiqué que les clauses du bail vous engageraient à continuer à entretenir (peinture, chaudière, installations diverses...), chauffer, ventiler ... l'ensemble des locaux loués.

Ils ont précisé qu'ils ne souhaitaient pas séparer la partie maraîchage de l'habitation. Et qu'il en serait de même à l'échéance du bail.

Ils ont également signalé que 2 visites annuelles seront organisées afin de vérifier l'application des clauses du bail. (Une à la sortie de l'hiver et une autre après l'été).

L'ensemble de ces points ont été acceptés par vous-même. »

Le Président informe que le Conseil d'Administration n'interviendra pas sur leurs choix très personnels et que des travaux sur les menuiseries extérieures seront engagés.

Il rappelle qu'un entretien significatif sur l'ensemble du patrimoine bâti et de ses abords doit être effectué régulièrement.

Les membres présents délibèrent sur ces points et notamment sur l'adresse des locataires

Il est décidé, à l'unanimité, de maintenir l'adresse portée au bail des exploitants.

Certifié exécutoire, après transmission
En Préfecture le
Et publication le

Pour extrait conforme,
Le registre dûment signé,
Le Président du C.C.A.S

